

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 49 (1987)
Heft: 4

Rubrik: La loi et le droit

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Affectation obligatoire des droits de douane sur les carburants

Le Conseil fédéral compte dans dix à douze ans avec leur modification

frs – Si les articles constitutionnels pour une politique coordonnée des transports PCT entrent en vigueur, les recettes en provenance des droits de douane sur les carburants seront d'ici dix à douze ans également affectées au financement des transports publics.

C'est une lettre que le Conseil fédéral a adressée à la Fédération routière suisse FRS qui permet de poser ce pronostic. En effet, interrogé à ce sujet par la FRS, le Conseil fédéral n'a pas exclu son éventuelle intention de modifier l'affectation obligatoire des droits d'entrée sur les carburants en faveur des transports publics, après l'intégration de la PCT dans la Constitution fédérale. Suite à une décision concordante du Conseil national et du Conseil des Etats, le projet constitutionnel prévoit dans l'art. 37, par. 3, qu'à l'avenir, la Confédération pourra passagèrement aussi affecter les droits de douane sur les carburants à des tâches en rapport avec les transports publics. Pour cela, une ordonnance au niveau législatif est nécessaire. La PCT renonce donc à l'affectation obligatoire et exclusive des droits de douane sur les carburants à des tâches en rapport

avec le trafic routier et donne au législateur toute latitude d'étendre l'utilisation de ces recettes à des besoins en rapport avec les transports publics. Une telle modification de l'affectation serait à tout moment possible, pour peu que cela soit nécessaire pour réaliser les objectifs de la politique globale des transports.

La FRS défend depuis toujours le point de vue que le développement, l'encouragement et l'exploitation des transports publics sont des tâches qui incombent au budget fédéral général et qu'elles doivent par conséquent être financées par ce dernier. La déclaration d'intention du Conseil fédéral – car c'est bien comme telle qu'il faut considérer sa réponse – au sujet de la modification prochaine de l'affectation obligatoire des droits d'entrée sur les carburants, renforce la FRS dans sa détermination de rejeter la version actuelle des dispositions constitutionnelles PCT et de les combattre au cours de la votation populaire.

Une modification constitutionnelle dans le cadre de la PCT est d'autant moins nécessaire qu'il y a quatre ans, la création de l'art. 36 ter de la Constitution relatif aux droits d'entrée sur les

carburants et au financement des tâches en rapport avec le trafic routier a déjà étendu l'affectation à des objectifs en rapport avec la protection de l'environnement et avec les transports publics.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a confirmé à la FRS que les moyens nécessaires au préfinancement de l'infrastructure CFF en rapport avec le projet «rail 2000» seront empruntés et par conséquence prélevés sur le budget général de la Confédération.

L'endettement correspondant de la Confédération ne fera que renforcer la pression politique en faveur d'une utilisation des droits de douane sur les carburants pour épouser ces dettes. Avec ce nouvel endettement de la Confédération, la pression politique ayant pour object d'utiliser le revenu des droits de douane sur les carburants pour le rembourser ne fera que se renforcer.

Avez-vous signalé le dernier changement de véhicule à moteur agricole au Service cantonal des automobiles et à votre compagnie d'assurance?